RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-PVBMI-20-20-30-30-14/10/2014
Date de publication : 14/10/2014

RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Abattement pour durée de détention applicable aux cessions réalisées par les dirigeants de sociétés lors de leur départ à la retraite - Modalités de calcul de l'abattement - Modalités de prise en compte des cessions antérieures de titres fongibles pour le calcul de l'abattement

Positionnement du document dans le plan :

1

Les commentaires exprimés dans ce document sont retirés à compter de la date de publication de la présente version.

Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, consultez la version précédente dans l'onglet "versions".

AVERTISSEMENT
Attention : les liens cités par ce document dans sa version publiée au 12/09/2012 vers les autres documents de la base ne sont pas versionnés, c'est à dire qu'ils renvoient vers la dernière version publiée du document ciblé. L'onglet "Versions" vous permet de consulter la doctrine en vigueur à une date donnée.

10

Pour prendre connaissance des nouveaux commentaires relatifs aux modalités de prise en compte des cessions antérieures de titres fongibles pour l'application de l'abattement pour durée de détention prévu au 1 de l'article 150-0 D du code général des impôts, il convient de se reporter au III-C § 190 à 200 du BOI-RPPM-PVBMI-20-20-20-20.

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 20/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7657-PGP.html/identifiant=BOI-RPPM-PVBMI-20-20-30-30-20141014